



# LA LETTRE AUX LOCATAIRES



N° 170 - mai 2023



**ACTUS**

**DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES**

## LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !

### ■ DÉCLARATION 2023 DES REVENUS DE 2022 : TOUS CONCERNÉS !

**Je ne suis pas imposable. Dois-je quand même faire une déclaration ?**

Oui, même si vous n'avez aucun revenu c'est indispensable pour bénéficier des prestations sociales. Chaque année, vos ressources déclarées aux impôts sont automatiquement transmises à la Caf. Cela permet de recalculer le montant de vos prestations et de bénéficier du juste droit.

**Pourquoi ne faut-il (vraiment) pas dépasser la date limite pour faire sa déclaration ?**

Une déclaration faite dans les temps c'est la garantie d'avoir son Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR). Ce justificatif est immédiatement accessible à la fin de votre déclaration en ligne à partir de votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

8 juin 2023  
(en ligne)  
22 mai 2023  
(papier)

**L'ASDIR vous sera demandé dans le cadre de l'enquête obligatoire « ressources et occupation » réalisée à l'automne prochain par l'OPAC SAVOIE conformément à la législation.**



### INFOS PERSONNELLES À JOUR = RELATION LOCATAIRE SIMPLIFIÉE

**Changement de numéro de  
téléphone, nouvelle adresse e-mail ?**

Mettre à jour vos coordonnées sur votre **Espace Locataire en ligne** c'est la garantie de pouvoir être joint(e) par votre bailleur pour des requêtes administratives ou encore des informations personnalisées sur votre logement & votre résidence.

### ■ AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

**Un changement intervient dans votre vie personnelle ou professionnelle (situation familiale, travail, déménagement) ?**

Déclarez ce changement sur le site [caffr](https://caffr.fr) ou sur l'application "Caf - Mon Compte". Il peut avoir des conséquences sur le montant de votre APL et par extension sur l'avis d'échéance.

### ■ RÉGULARISATION DES CHARGES : C'EST MAINTENANT !

Selon le montant réel des charges de votre résidence (versus la somme versée de provisions pour charges), **le montant de votre avis d'échéance d'avril (payable en mai) augmente ou baisse.**

Face à l'augmentation des prix, toutes les dépenses augmentent. L'OPAC SAVOIE a donc choisi de vous faire payer, depuis le printemps dernier, un peu plus chaque mois. Objectif : vous éviter le paiement d'une grosse somme sur le loyer de ce mois-ci (lié la régularisation).

**En cas de difficultés de paiement, n'attendez pas, contactez votre antenne OPAC SAVOIE de proximité. Nos équipes sont là pour vous aider !**

# ESPACES VERTS : stop aux terrains minés !



**POUR LE BIEN DE TOUS  
MERCİ DE RAMASSER  
LES CROTTES DE VOTRE  
ANIMAL DE COMPAGNIE**

## C'est ma résidence, je la respecte !

### ESPACE LOCATAIRE :

Mon compte en ligne sur [www.opac-savoie.fr](http://www.opac-savoie.fr)  
ou via l'appli gratuite « Mon Appli Locataire OPAC Savoie »



### SUIVEZ-NOUS !

